



DATE DE
CONVOCAION
12 JANVIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
12 JANVIER 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 17
VOTANTS : 18

**OBJET : EMPRUNTS
2023 BUDGET
GÉNÉRAL ET
BUDGET
ASSAINISSEMENT –
CHOIX DE
L'ÉTABLISSEMENT
BANCAIRE.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Dix-Sept Janvier à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M.
BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN.
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme
JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme
PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Mme **MOUILLÈRE**, pouvoir à Mme **CHERVIN**,

Absent :

- M. **HUSSON**,
- Mme **VAZ**,
- M. **MARTIN**,

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la large consultation réalisée auprès des banques et établissements financiers dans le but d'obtenir des conditions de taux les plus avantageuses pour le besoin de financement en 2023 du budget général de la Commune de Lapalisse (200 000 €) et du budget Assainissement de Lapalisse (50 000 €).

L'offre remise par le CRÉDIT MUTUEL s'avère la plus avantageuse. Cette offre a reçu un avis favorable de la Commission des finances consultée par e-mail. Ses caractéristiques sont les suivantes :

1/ Budget Général :
montant de l'emprunt : 200 000 €
durée de l'amortissement : 10 ans
périodicité des échéances : trimestrielle
taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 %
mode d'amortissement : échéances constantes
frais de dossier : 200 €

2/ Budget Assainissement :
montant de l'emprunt : 50 000 €
durée de l'amortissement : 5 ans
périodicité des échéances : trimestrielle
taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %
mode d'amortissement : échéances constantes
frais de dossier : 150 €

Étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec le CRÉDIT MUTUEL.

Après débat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de contracter auprès du CRÉDIT MUTUEL les deux emprunts dont les caractéristiques ont été énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux contrats ainsi que toutes pièces relatives à ces deux emprunts avec l'organisme bancaire concerné.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de VICHY, le

25 JAN. 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié,

le :

24 JAN. 2023

Accusé de réception de la télétransmission

le :

